

SITUATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES D'AFRIQUE CENTRALE DANS LA REVENDICATION DE LEURS DROITS

Vital Bambanze,

Localisation des populations autochtones en Afrique centrale

Les populations autochtones sont réparties dans plusieurs pays d'Afrique centrale, au Burundi, au Cameroun, au Congo, au Gabon, en RCA, en RDC, au Rwanda; on les retrouve également en Afrique de l'Est, en Tanzanie, en Ouganda et au Kenya.

Selon les pays, on les appelle soit « **Batwa** », au Burundi, au Rwanda, en Ouganda et dans l'est de la RDC ou encore « **Bambutu** », « **Baka** » en RCA et au Gabon, « **Yaka** » et « **Babendjelle** » au Congo, « **Baka** » et « **Bagyeli** » au Cameroun.

Les populations autochtones ou populations de seconde zone ?

« Dans leur environnement immédiat ou lointain, les populations autochtones « font face aux mêmes difficultés : les stéréotypes négatifs de leurs compatriotes, l'exclusion sociale et politique, la perte des terres et ressources naturelles, la marginalisation et la discrimination, l'analphabétisme ».

ONUB-Magazine, n°10 : Spécial Batwa, juin 2006, p.14

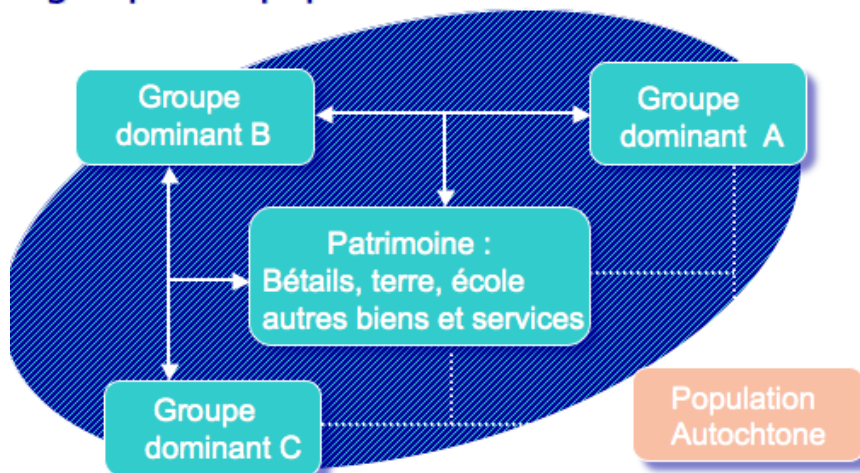
D'une manière générale, ces populations ne disposent pas de cadres formés, elles sont privées de moyens d'expression et de ce fait, elles croupissent dans l'isolement fortuit à la base de leur léthargie séculaire.

Dans un cadre sociétal élargi, ces populations sont « hors-la loi » : elles ne se retrouvent nulle part dans le champ du tissu social et même les garde-fous qui protègent et garantissent la survie des autres composantes de la société semblent ne pas les concerner.

« Les Twa forment un groupe social à part. Ils n'ont ni propriété, ni bétail, ni habitations fixes. La plupart des interdits et tabous ne les frappent pas. Ils se placent en dehors des lois et des coutumes de la société. Il n'y a aucune possibilité de rapports étroits, intimes, amicaux entre les Twa et les autres hommes, à l'exception du roi. »

Kashamura, A., Famille, sexualité et culture. Paris, Payot, 1973, p. 49.

Illustration des frictions entre les groupes de population : dominants et dominés

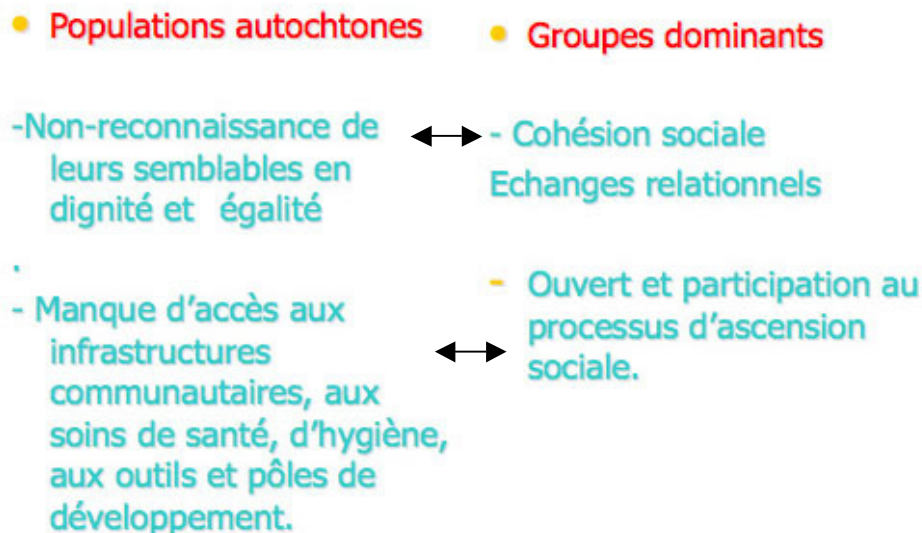
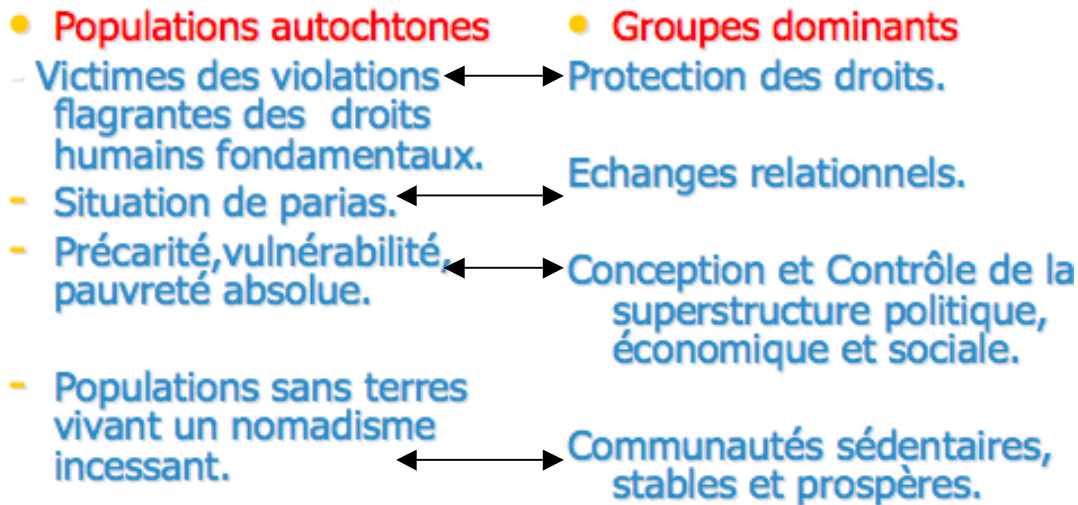


Genèse de la situation conflictuelle

Dans tous les secteurs de la vie, les populations autochtones vivent une dualité, une situation de tensions tantôt diffuses, tantôt ouvertes avec les groupes dominants.

Surtout là où le bât blesse, c'est que même les différents textes de lois, les cours et tribunaux semblent ignorer les problèmes quotidiens des communautés autochtones, voire leur existence.

Populations autochtones v Groupes dominants



Manifestations de la situation conflictuelle entre les populations autochtones et les groupes dominants

Que devrait-on attendre en terme de liens sociaux et de bon voisinage entre deux groupes placés dans des réalités politiques, sociales et économiques aux antipodes ?

Dès lors, pourquoi s'étonner de voir se développer un sentiment de révolte des populations autochtones vis-à-vis des communautés dominantes alors qu'ils ont des relations d'esclave à maître, de serf à seigneur ?

1. Pas d'accès à la terre ni aux ressources naturelles

L'absence de droit à la terre, la spoliation de celle-ci, expose les populations autochtones à la vulnérabilité, au manque de ressources alimentaires et en font la proie d'une famine chronique.

A ce sujet, le rapport de CADHP stipule que « *les Batwa du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda ont été chassés de leurs régions forestières ancestrales. Ils ont été dépossédés de presque toutes leurs terres et n'ont aucune garantie sur ce qui reste de leurs terres. Ainsi, les Batwa du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda souffrent gravement du manque de terres, ce qui constitue une cause profonde de la pauvreté, de la marginalisation et de discrimination dont ils sont victimes* ».

CADHP, rapport p.35

2. Les populations autochtones sont tenues à l'écart du développement et du progrès

A l'inverse des communautés dominantes, elles ne profitent pas dans la majorité des cas des bénéfices des efforts consentis pour l'amélioration du bien-être et du confort.

« *Au Burundi et au Rwanda, les Batwa souffrent de marginalisation, de discrimination et de pauvreté extrême, et ils sont négligés dans tous les domaines du développement* ».

CADHP, rapport p.41

Les projets d'électrification rurale, d'adduction d'eau, d'habitat décent, du développement rural et autres leur sont inconnus.

3. Le rejet et la mise au ban de la société

Sur le plan social, les autochtones d'Afrique centrale n'ont de valeur que quand ils pratiquent le troc des produits de leur artisanat.

« (...) *ils sont considérés comme sous-développés, intellectuellement arriérés, hideux, de caractères répugnants et sous humains. Les Batwa ne sont autorisés à rien partager avec les Hutu ou les Tutsi, que ce soit de la nourriture ou des boissons. Même s'asseoir avec un Mutwa pourrait être considéré comme une insulte ou un déshonneur pour les amis et la famille de n'importe quel Hutu ou Tutsi qui le ferait. Si un individu non-Mutwa sympathise avec des Batwa et devient leur ami, ses pairs le traitent de ridicule ou de dérangé mental* ».

CADHP, rapport p. 41

4. Pas d'accès aux systèmes de soins et de santé

La conjugaison des éléments cités fait que les populations autochtones d'Afrique centrale n'accèdent pas aux soins de santé, elles enregistrent par conséquent un taux record de mortalité dans toutes les tranches d'âge.

Leur précarité en fait les premières victimes des vagues d'épidémies et endémies, d'infections respiratoires, de la malaria, etc.

La sous information vient ajouter le drame au drame.

5. L'école : apanage des communautés dominantes

La situation de pauvreté absolue constitue l'obstacle infranchissable pour la scolarisation des enfants autochtones.

La discrimination subie par les adultes se retrouve également chez les enfants autochtones.

« Au Rwanda, au Burundi et en Ouganda, le préjudice courant consiste à considérer les Batwa comme des retardés mentaux, et la grande majorité ne va pas à l'école. Même ceux qui commencent ne finissent pas, simplement à cause du mépris et de la discrimination de leurs enseignants et de leurs camarades ».

CADHP, rapport p.64

6. Une justice à double vitesse

Les populations autochtones ne sont pas souvent protégées par la justice de leur pays et leur cause n'est pas souvent entendue.

« en 1999/2000 un groupe de Batwa [Ouganda] ont été injustement emprisonnés parce qu'ils avaient des propriétés en ville. L'autorité qui les avait emprisonnés a déclaré que les Batwa n'avaient pas droit à la propriété ».

...

« en 2000, trois villageois accusés d'avoir assassiné un Mutwa qui amassait du bois ont été condamnés et emprisonnés. Contrairement aux autres cas de ceux accusés de meurtre, les défenseurs ont été libérés sous caution et ils maltraitent encore les Batwa jusqu'à ce jour, au point que les Batwa ont préféré aller ailleurs. »

CADHP, rapport p.45

Recommandations

I. Aux différents gouvernements

1. Instaurer des mécanismes visant à la reconnaissance des populations autochtones en tant que citoyens à part entière, dans leur dignité et leurs droits. A ce titre, Les populations autochtones doivent être traitées sur un pied d'égalité avec les autres composantes de la population.
2. Mettre sur pied un processus de redistribution ou d'octroi des terres afin de leur permettre une indépendance vis-à-vis de leurs concitoyens.
3. Leur offrir un statut particulier leur octroyant certains droits (scolarisation, santé, emploi) afin de faciliter leur ré-insertion dans la société.
4. Pratiquer une politique inclusive à l'endroit des populations autochtones afin de leur permettre la participation à la vie socio-économique de leur pays avec comme toile de fond l'émancipation culturelle, intellectuelle et morale.

II. Aux institutions internationales et ONG locales.

1. Exercer une pression sur les Etats afin de mettre en pratique les instruments internationaux signés et ratifiés, en militant pour le respect de la personne humaine en général et des populations autochtones en particulier.
2. Assurer un suivi des programmes initiés au cours des fora internationaux tenus lors de la décennie internationale des populations autochtones : Déclaration sur l'environnement et l'Agenda 21 du Sommet de la Terre de Rio, la Déclaration et le programme d'Action de Vienne (1993), la conférence internationale sur la population et le développement du Caire (1994), la Déclaration et programme d'action de Copenhague (1995) et de Beijing (1995).
3. Contribuer à l'éradication de la discrimination, de la marginalisation, de l'exclusion ainsi que la domination dont les populations autochtones sont victimes, même de nos jours.
4. Appuyer les populations autochtones dans leur élan pour se constituer en groupements associatifs afin de mieux porter leurs revendications et leur désir de s'ouvrir au reste de leur pays et du monde.

III. Aux Communautés dominantes

1. En finir avec les préjugés qui stigmatisent les populations autochtones, minimiser et transcender les différences d'ordre tribale.
2. Rompre la tendance à l'évolution en cercles fermés et ainsi accepter l'émergence des concitoyens autochtones dans la société.
3. Accepter l'organisation et la participation de ces populations dans la vie communautaire.

IV. Aux populations autochtones

1. Rompre avec une attitude fataliste de soumission au contraire mener inlassablement leur combat afin d'aboutir au rétablissement dans leurs droits.
2. Ne pas se voiler la face au premier regard, mais plutôt être fier de son identité et la revendiquer pleinement.
3. Défendre autant que faire se peut ses droits, ses intérêts, individuellement ou collectivement.

Références bibliographiques.

- **Centre pour les droits de l'homme**, 1991, « Etude des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques », par Francesco Caporti. Rapporteur spécial de la sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Nations Unies, New York, Genève,
- **Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)**, 2005, « Rapport du Groupe de travail d'Experts de la commission africaine des droits de

Communication en séance plénière : 1^{er} Congrès des Peuples Autochtones Francophones,
Agadir – 2-6 novembre 2006

l'Homme et des Peuples sur les Populations /Communautés Autochtones ». Téléchargeable sur <http://www.iwgia.org/sw2186.asp>

- Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples.
- **Kashamura,A.**, 1973, Famille, sexualité et culture. Payot, Paris,
- **LEROY,E.**, 1997, La réforme du droit de la terre dans certains pays d'Afrique francophone. FAO, Rome.
- **Office du haut Commissariat aux droits de l'homme**, 1997. « Protection du patrimoine des populations autochtones. », par Erica-Irène Daes, Rapporteur Spécial de la sous-Commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Présidente du Groupe de travail sur les populations autochtones. Nations Unies, Genève.
- **ONUB-Magazine N° 10** : Spécial Batwa, juin 2006